

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°69/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 MARS 2022	18 MARS 2022
40	30	37		
OBJET : Consultation n° AO2021-05 Marché de prestations de service relatif à l'exploitation des unités de production et de stockage du service eau potable et pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées de la CCVBA				
RESUME : Il est proposé d'attribuer le marché n° AO2021-05 Marché de prestations de service relatif à l'exploitation des unités de production et de stockage du service eau potable et pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées de la CCVBA passé selon une procédure d'appel d'offres.				

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

PROCURATIONS :

- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

Vu le règlement délégué (UE) 2019/1828 du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2014/24/UE en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ; L. 1414-2 ; L.1414-4, L.1414-5

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la CAO du 17 mars 2022 ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant qu'un marché de prestations de service relatif à l'exploitation des unités de production et de stockage du service eau potable et pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées de la CCVBA été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres et envoyé pour publication le 20 décembre 2021 (supports : JOUE, BOAMP, profil acheteur et sur le site internet) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché mixte alloti en deux lots : lot n°1 Prestations de service production et stockage AEP et lot n°2 Prestations de service STEU. Ce marché est décomposé en une part forfaitaire pour l'assistance technique quotidienne et d'une part à prix unitaires sous forme d'accord-cadre mono-attributaire pour les cas de renouvellement d'équipements et des prestations de fournitures et services ponctuels ;

Considérant que ce marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois par expresse reconduction. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Considérant que 7 plis ont été déposés dans le délai imparti ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission CAO réunie le 17 mars 2022 ;

Considérant qu'au vu des éléments présentés, la Commission a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : pour le lot n°1 le candidat SAUR SAS et pour le lot n°2 le groupement d'entreprises SUEZ EAU FRANCE SAS / SUEZ ORGANIQUE ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré,

Délibère :

Article 1 : Prend acte de la décision de la Commission Appel d'Offres d'attribuer le marché n° AO2021-05 relatif à l'exploitation des unités de production et de stockage du service eau potable et pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées de la CCVBA comme suit :

- Lot 1 : SAUR SAS, domiciliée à ZAC de la Crau, 140 Impasse du Dion Bouton, 13 300 Salon de Provence (siret n°339 379 984 05975) pour d'une part les prestations quotidiennes d'un montant forfaitaire de 52704,82€ HT la première année et de 52 404,82€ HT en cas de reconductions du marché. Et d'autre part, Pour les prestations ponctuelles, un accord-cadre avec un seuil maximum annuel de 250 000€ HT ;
- Lot 2 : Groupement d'entreprises SUEZ EAU FRANCE Carpentras (mandataire, siret n°410 034 607 03205)/ SUEZ ORGANIQUE (siret n°345 306 880 00203) pour d'une part les prestations quotidiennes d'un montant forfaitaire annuel de 108 000,95€ HT. Et d'autre part, Pour les prestations ponctuelles, un accord-cadre avec un seuil maximum annuel de 300 000€ HT ;

AR Prefecture

013-241300375-20220324-DEL69_2022-DE
Reçu le 28/03/2022
Publié le 28/03/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.